

Les investissements concernés :

- > Les projets de dépollution hydrique et atmosphérique occasionnée par l'activité de l'entreprise,
- > Les projets adoptant les technologies propres et non polluantes, permettant la réduction de la pollution à la source ou la maîtrise de l'exploitation des ressources,
- > Les équipements collectifs de dépollution réalisés par des opérateurs publics ou privés, pour le compte de plusieurs entreprises exerçant la même activité ou dégageant la même nature de pollution.

Incitations:

- Une prime de développement durable au titre de lutte contre la pollution et la protection de l'environnement : **50%** de la valeur des composantes d'investissement approuvée avec un plafond de trois cent mille (300.000) dinars